

Règlement 2020 du Team Sensas Abbeville.

Article 1 : L'adhésion.

1.1) Seuls les sociétaires de la P.L.P. pour l'année en cours peuvent être membres du TSA. 1.2) La carte d'adhésion est de 20€ pour les adultes et de 10€ pour les femmes et les jeunes n'ayant pas 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Article 2 : Les permis et licences

2.1) La carte de pêche est offerte par le club pour les membres du bureau directeur (Président, trésorier et secrétaire).

2.2) la licence sera également offerte par le club pour les membres du bureau directeur (Président, trésorier et secrétaire).

2.3) la licence sera offerte aux jeunes de – de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours par le club.

Article 3 : Les frais de déplacement.

3.1) Les frais de déplacement ne concernent que les épreuves FFPSed sur qualification (et non sur inscription).

Les épreuves en individuel.

3.21) Pour les épreuves hors Coupe de France, seuls les kms au dessus de 45 kms sont pris en compte dans le calcul des frais.

3.22) Le kilométrage est calculé pour un aller-retour (- 90 kms) au départ d'ABBEVILLE quelque soit l'adresse du pêcheur.

3.23) L'indemnisation est de 0,15 euro du km pour les épreuves hors et dans le département de la Somme. En cas d'un trop grand nombre de qualifiés ou d'un déplacement trop éloigné, le montant total des frais de déplacement sera plafonné à 1000€ pour l'ensemble.

3.24) Pour les épreuves hors championnats départementaux sur plusieurs journées, un seul aller-retour est indemnisé néanmoins une somme de 30€ supplémentaire sera versée par nuit pour permettre au pêcheur de rester sur place. Pour les championnats départementaux sur 2 journées, 2 allers-retours sont indemnisés avec application du point 3.22.

3.25) Pour la Coupe de France, chaque pêcheur qualifié se verra remettre la somme forfaitaire de 100 € pour la finale, sous réserve que cette dernière se déroule à plus de 45 kms d'Abbeville.

3.26) Ne sont indemnisés pour les épreuves individuelles que les pêcheurs déjà membres du TSA l'année précédente.

3.27) Lorsque le pêcheur est indemnisé par le TSA et que celui-ci perçoit parallèlement une subvention du CD, si celle-ci est inférieure à celle du TSA, elle doit être reversée au TSA. Si elle est supérieure, la subvention allouée par le TSA doit être reversée au TSA.

Les épreuves par équipe.

3.31) Le montant total alloué pour les deux finales (SENSAS et CLUBS) est de 800€. Charge au capitaine de répartir équitablement cette somme pour l'une et pour l'autre en fonction des lieux prévus pour les finales. Si plusieurs équipes sont qualifiées pour le SENSAS, le montant de la subvention sera étudié en réunion de bureau.

3.32) Pour la demi-finale du Championnat des Clubs, l'équipe percevra une enveloppe de 150€.

3.33) Si les épreuves précitées se déroulent dans un rayon de 45 kms, les montants alloués pourront être revus en réunion de bureau.

3.34) Aucune subvention n'est accordée pour les entraînements.

3.35) Chaque pêcheur indemnisé doit obligatoirement retourner ses notes de frais (autoroute, essence, repas etc.), dans le cas contraire le comité directeur se réserve le droit de redemander la subvention perçue.

Article 4 : Composition de l'équipe représentant le TSA au championnat des CLUBS et à la finale SENSAS.

4.1) L'équipe représentative du TSA pour le championnat des CLUBS sera composée de 6 pêcheurs celle de la finale SENSAS de 4 pêcheurs.

4.2) Ces pêcheurs devront avoir au moins 1 année d'ancienneté au TSA.

4.3) L'ordre de sélection sera le suivant :

- Classement **NATIONAL**
- Classement **REGIONAL**
- Classement **DEPARTEMENTAL**

de l'année N-1.

4.4) Le capitaine de l'équipe sera le pêcheur classé le plus haut dans la hiérarchie.

4.5) Le remplaçant effectuera la seconde manche de l'épreuve (s'il le désire) et remplacera le pêcheur désigné par le capitaine de l'équipe.

Article 5.

7.1) La totalité des montants précités peut à tout moment être revue à la baisse voire supprimée si les finances du CLUB l'imposent. Cette décision sera prise par le comité directeur.

Article 6.

8.1) L'adhésion ou le maintien au TSA ne peut se faire qu'avec l'acceptation complète de ce règlement et du règlement FFPSed en vigueur.